

Unité départementale des Alpes Maritimes et du Var  
244 Avenue de l'Infanterie de Marine  
BP 50520  
83000 Toulon

À Toulon, le 25 juin 2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 21/05/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**BERKANI Rabah**

Lieu dit DESTEL 83980 Le Lavandou

Références : D-UD83-2025-0280  
Code AIOT : 0100287471

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/05/2025 dans l'établissement BERKANI Rabah implanté Parcelles 1597/1678/1679/1680 Lieu dit DESTEL 83980 Le Lavandou. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- BERKANI Rabah
- Parcelles 1597/1678/1679/1680 Lieu dit DESTEL 83980 Le Lavandou
- Code AIOT : 0100287471
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le service d'inspection a été sollicité par la brigade de gendarmerie du Lavandou afin de réaliser une visite d'inspection conjointe sur les parcelles occupées par M. Rabah BERKANI au lieu-dit DESTEL sur la commune du Lavandou. Sur ces parcelles, d'une surface totale de 6450 m<sup>2</sup>, sont entreposés de nombreux déchets qui ne semblent pas faire l'objet d'un commerce.

La propriété de M. BERKANI étant située dans un espace boisé classé, le service urbanisme de la Mairie du Lavandou est également présent lors de ce contrôle.

**Thèmes de l'inspection :**

- DEEE

- VHU
- Entreposage de déchets illégaux

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Situation administrative Rubrique 2712	Code de l'environnement du 14/10/2023, article annexe R.511-9	Mise en demeure, dépôt de dossier, Suspension	6 mois
2	Situation administrative Rubrique 2713	Code de l'environnement du 14/10/2023, article Annexe R.511-9	Mise en demeure, dépôt de dossier, Suspension	6 mois
3	Situation administrative rubrique 2714	Code de l'environnement du 14/10/2023, article R.511-9	Mise en demeure, dépôt de dossier, Suspension	6 mois
4	Situation administrative Rubrique 2711	Code de l'environnement du 14/10/2023, article Annexe R.511-9	Mise en demeure, dépôt de dossier, Suspension	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

M. BERKANI Rabah entrepasse plusieurs dizaines de véhicules hors d'usage sur sa propriété sans l'enregistrement requis au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Sur ces mêmes parcelles sont également regroupés des déchets de toutes natures (bois, papiers, plastiques, métaux, DEEE...) sans les déclarations ICPE requises pour ces types d'activité.

Les terrains occupés par M. BERKANI sont situés en zone « Espace Boisé Classé » de la commune du Lavandou et sont donc particulièrement sensibles aux aléas feux de forêts. De plus, l'absence de revêtement étanche au droit des zones d'entreposage des déchets (voitures, métaux, plastiques...) est susceptible de créer une pollution des eaux et sols dans un milieu préservé.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative Rubrique 2712

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 14/10/2023, article annexe R.511-9	
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, activité rubrique 2712	
<b>Prescription contrôlée :</b> Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.	
	Régime de classement
<b>1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage</b> , la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup>	Enregistrement
<b>2. Dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage</b> , autres que ceux visés aux 1 et 3, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Autorisation
<b>3. Dans le cas des déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R.543-297 du Code de l'environnement</b>	
a) Pour l'entreposage, la surface de l'installation étant supérieure à 150 m <sup>2</sup>	Enregistrement
b) Pour la dépollution, le démontage ou le découpage	Enregistrement
<b>Constats :</b> Lors de la visite d'inspection, il a été constaté la présence de 56 véhicules motorisés (véhicules légers, camionnettes, camping-car...) dont la majorité est hors d'usage. Ces véhicules non dépollués sont stockés sur un terrain nu situé en zone "espace boisé classé" de la commune du Lavandou. Il est également à noter la présence du cours d'eau Les Campaux à proximité du site. La surface occupée par les véhicules hors d'usage est largement supérieure à 100 m <sup>2</sup> , seuil du régime de l'enregistrement de la rubrique 2712 de la nomenclature des ICPE. L'exploitant ne possède pas l'enregistrement requis au titre de la rubrique 2712 précitée.	
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> L'exploitant doit faire évacuer dans une filière autorisée les véhicules hors d'usage entreposés sur le site. Les justificatifs permettant de démontrer leur prise en charge par des installations autorisées <b>à les recevoir sont transmis à l'inspection des installations classées.</b>	
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites	
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, dépôt de dossier, Suspension	
<b>Proposition de délais :</b> 6 mois	

**N° 2 : Situation administrative rubrique 2713**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 14/10/2023, article Annexe R.511-9	
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, déchets illégaux	
<b>Prescription contrôlée :</b> Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719.	
	Régime de classement
<b>La surface étant :</b>	
1. Supérieure ou égale à 1 000 m <sup>2</sup>	Enregistrement
2. Supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> et inférieure à 1 000 m <sup>2</sup>	Déclaration
<b>Constats :</b> L'inspection a pu constater la présence de nombreux déchets de nature métallique, dont notamment des tôles, des grillages, des citernes... . La surface couverte par les déchets de métaux est supérieure à 100 m <sup>2</sup> , par conséquent l'activité du site relève a minima du régime de la déclaration pour la rubrique 2713 des ICPE. L'exploitant ne possède pas le récépissé de déclaration correspondant à cette activité.	
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> L'exploitant doit faire évacuer les déchets métalliques présents sur le site dans une filière autorisée.	
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites	
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, dépôt de dossier, Suspension	
<b>Proposition de délais :</b> 6 mois	

**N° 3 : Situation Administrative-rubrique 2714**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 14/10/2023, article R.511-9	
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, déchets illégaux	
<b>Prescription contrôlée :</b> Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719	
	Régime de classement
<b>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</b>	
1. Supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup>	Enregistrement
2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup>	Déclaration
<b>Constats :</b> Des déchets de nature variés dont des cartons, des journaux, des bidons plastiques, des pneus, des tables, des poutres... sont pour certains stockés dans des abris et pour d'autres dispersés aléatoirement sur le sol. Il est rappelé que le site se situe dans un espace boisé sur une commune sensible aux aléas feux de forêt. Le volume des déchets couvert par la présente rubrique est a minima supérieur à 100 m <sup>3</sup> , seuil du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2714 de la nomenclature des ICPE. L'exploitant ne possède de récépissé de déclaration correspondant à cette activité.	
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> L'exploitant doit faire évacuer les déchets relevant de la présente rubrique dans une filière autorisée.	
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites	
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, dépôt de dossier, Suspension	
<b>Proposition de délais :</b> 6 mois	

**N° 4 : Situation administrative-Rubrique 2711**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 14/10/2023, article Annexe R.511-9	
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, déchets illégaux	
<b>Prescription contrôlée :</b> <b>Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2719</b>	
<b>Le volume susceptible d'être entreposé étant :</b>	
1. Supérieur ou égal à 1000 m <sup>3</sup>	Enregistrement
2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup>	Déclaration avec contrôle périodique
<b>Constats :</b> Plusieurs dizaines de frigos, fours, lave-vaisselle sont entreposés en plusieurs endroits du site, le plus souvent directement sur le sol nu. L'inspection a également pu constater la présence dans les abris, servant de stockage en tout genre, d'écrans de télévision usagés. Le volume estimé de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) entreposés sur le site est a minima supérieur à 100 m <sup>3</sup> , seuil du régime déclaratif de la rubrique 2714 de la nomenclature des ICPE. L'exploitant ne dispose du récépissé de déclaration requis pour cette activité.	
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> L'exploitant doit faire évacuer les déchets d'équipements électriques et électroniques présents sur le site dans une filière autorisée.	
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites	
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, dépôt de dossier, Suspension	
<b>Proposition de délais :</b> 6 mois	